

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220



N°028/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 22 mars 2019 Date d'affichage : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le 28 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire

Etaient présents :

Margot MERLE - Roger GUGLIELMETTI, Adjoint

Aurélien BERNARD - Alain BOITTE – Edmond CADET – Bernadette TELMON – Aurélien VINCENT - Gilles du CHAFFAUT – Joëlle FINAT – Véronique PLASSON

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bruno BOUCHARD à Anne-Marie FORGEOUX

Christophe MARTIN à Bernadette TELMON

Marie SANGNIER à Margot MERLE

Edmond CADET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	14
PRESENTS	:	11
VOTANTS	:	11

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

VU la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

VU la Charte du parc national des Ecrins adopté par décret du Conseil d'Etat n°2012-1540 du 28 décembre 2012 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 ;

VU le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes adopté le 24 juin 2014 ;

VU le SCoT du briançonnais adopté le 3 juillet 2018 ;
VU la délibération n°047/2016 en date du 18 juillet 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 30 mai 2018, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
VU l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;
VU la phase de concertation menée en mairie du 19 juillet 2016 au 28 mars 2019 ;
VU le bilan de la concertation présenté ;
VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Messieurs A. BOITTE, R. GUGLIELMETTI, et A. VINCENT ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. FINAT)**.

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 18 juillet 2016. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail et réunions publiques. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'étude sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est largement positif avec de nombreuses remarques dans le registre et une forte participation du public. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune du Monétier les Bains tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public à la Mairie du Monétier les Bains aux heures d'ouverture habituelles.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie du Monétier les Bains durant un mois.

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :

- *au Préfet et aux services de l'État ;*
- *aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;*
- *au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;*
- *au Président du Parc National des Ecrins ;*

- aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la communauté de communes du Briançonnais compétente également en matière de SCoT ;
- aux Présidents des établissements publics limitrophes compétents en matière d'élaboration de SCoT ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- à l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- au centre national de la propriété forestière ;
- au centre régional de la propriété forestière ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- à l'autorité environnementale ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à la Préfecture après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, compétente en matière d'Unité Touristique Nouvelle ;
- aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- aux associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Madame le Maire


Anne-Marie FORGEOUX



